

AITi Wealth Management (France)

ARTICLE 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT RAPPORT Entité ANNEE 2022

Fiche signalétique de la société :

- Société de Gestion de portefeuille (SGP) agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le numéro GP 00-037,
- Capital social de 1 685 000 €,
- Siège social : 35, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, France,
- Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 423 548 411,
- LEI : 969500RIP6RXD3E3LC18
- Actifs sous gestion ou conseillés au 31/12/2022 relevant d'un service d'investissement au sens de MIF2, ou d'un agrément :
 - Gestion sous mandat relevant d'un service d'investissement encadré par MIFID2 + gestion collective) : 426 M€, dont 43 M€ au travers de quatre FIA
 - Délégation de gestion de mandats d'arbitrages en UC : 91M€
 - Conseil en investissement (au niveau de la Branche italienne) : 2 clients professionnels (122M€)

Préambule :

AITi Wealth Management (France), Alvarium Investment Advisors (France) jusqu'au 04/06/2023, est une société de gestion de portefeuille de taille entrepreneuriale (6,8 ETP au 31/12/2022), et dont la clientèle est constituée de clients UHNW (Ultra-High-Net-Worth).

Les OPC gérés par la SGP sont investis exclusivement en OPC (multi gestion), et ils sont créés pour les besoins de nos clients.

De même, la Gestion sous mandat s'effectue principalement au travers d'OPC (multi gestion), sauf spécifications formulées par les clients.

A ce jour, les OPC gérés et les mandats de gestion sont tous classifiés selon l'article 6 de SFDR.

La succursale italienne exerce par ailleurs une activité de conseil en investissement (2 clients professionnels au 31/12/2022, sans préférence en matière d'investissement durable).

1) Démarche générale de l'entité

AITi Wealth Management – AWM FR - est une société spécialisée dans la gestion d'actifs financiers, créée en 1999 à la demande de grands investisseurs privés souhaitant bénéficier d'une expertise totalement indépendante et sur-mesure en matière de gestion d'actifs. La société a rejoint le groupe Alvarium en mars 2019 (devenu le groupe AITi en janvier 2023).

Nos clients sont principalement des particuliers et des familles disposant d'actifs financiers très importants.

A ce jour, AWM FR ne met pas en œuvre de moyens spécifiques pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Tous les OPC gérés par AWM FR relèvent en conséquence de l'article 6 de la réglementation SFDR. De même, la société de gestion ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de ses investissements avec la Taxonomie (Règlement Taxonomie).

Nom OPC	Type d'OPC	Classification SFDR
Kako	ouvert	Article 6
Chabrières Force 3	ouvert	Article 6
Chabrières Force 5	ouvert	Article 6
Avesnes	Réservé à moins de 20 porteurs	Article 6

AWM FR est néanmoins en mesure de calculer la ventilation des portefeuilles des OPC gérés, en transparence des OPC investis, selon la classification SFDR (article 6, article 8 et article 9).

Le tableau ci-dessous présente cette ventilation au 31/12/2022, sur les 4 FCP gérés par AWM FR :

SFDR	Article 6	Article 8	Article 9	Liquidités
Kako	36.48%	62.03%	0.00%	1.48%
Avesnes	10.98%	87.68%	0.00%	1.34%
Chabrières Force 3	0.00%	97.22%	0.00%	2.78%
Chabrières Force 5	45.05%	48.50%	0.00%	6.45%

2) Moyens internes déployés par l'entité

Au 31/12/2022, en raison de la taille de la société, il n'y a pas de ressources dédiées à l'ESG ou à la RSE. Ce sont donc les dirigeants de la société qui sont en charge de faire évoluer les pratiques de la société en la matière. En revanche, il a été décidé en 2023 de renforcer les capacités internes de la SGP, notamment via la formation d'une personne à la RSE (cf. Point détaillé au paragraphe 9 relatif au Plan d'amélioration continue).

3) Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

Ambitions générales

La société cherche en permanence à faire évoluer ses pratiques en matière de RSE et de finance durable, en s'appuyant notamment sur les 4 thématiques et sous thématiques suivantes :

- **Sociale** : la gestion des compétences, l'insertion professionnelle, la politique de formation, les conditions de travail des employés et l'ambiance au travail, la question d'équité.
- **Economique** : la politique d'investissement, la répartition de la valeur ajoutée, la méthode de production, l'impact économique local.
- **Environnementale** : les émissions de GES, la réduction de la pollution des sols, réduction de la consommation d'énergie et de l'eau, la diminution du volume de toxicité des déchets, l'impact environnemental local.
- **Gouvernance** : l'identification des parties prenantes, la prise en compte de leurs attentes, l'engagement de la direction, la communication interne et externe.

Plus spécifiquement, sur chacune des 4 thématiques, la société a mis en place les pratiques suivantes, en tenant compte de son secteur d'activité (les services) :

Sociale :

- Sur la gestion des compétences : formations annuelles sur des aspects liés à la réglementation, incitation des collaborateurs à se former sur d'autres sujets si le besoin s'en fait ressentir (par exemple en anglais)

- Sur l'insertion professionnelle : stagiaires collégiens ou lycéens pour leur faire découvrir la vie en entreprise, recrutement d'un alternant pour une période de deux ans, recrutement d'un collaborateur en reconversion professionnelle
- Sur les conditions de travail des collaborateurs et l'ambiance au travail : installation de plantes vertes dans le bureau, respect des règles de santé et d'hygiène au travail (changement des éclairages dans les bureaux en 2020, ventilation et climatisation des bureaux), respect du droit du travail, encouragement d'une bonne ambiance au bureau, solidarité entre les collaborateurs, notamment en cas de difficultés, respect des différences de chaque collaborateur, flexibilité dans l'organisation (du temps de travail et des congés), prise en compte des risques psychosociaux dans la gestion des ressources humaines (proximité du management, écoute des collaborateurs, ...), respect de l'équilibre vie professionnelle – vie privée (droit à la déconnexion)
 - Travaux avec la maison mère : formation du groupe dispensée aux dirigeants en septembre 2022 sur la santé mentale (1/2 journée), communication régulière de la RH du groupe sur le bien-être au travail et la santé mentale
- Sur la question de l'équité : recrutement des collaborateurs sur la base uniquement de leurs compétences, pas de différence sur les rémunérations entre les hommes et les femmes à poste équivalent, comité de direction composé à 50/50 entre homme et femme

Economique :

- Sur la politique d'investissement : non adapté à l'activité de la société à ce jour
- Sur la répartition de la valeur ajoutée : non adapté à l'activité de la société à ce jour
- Sur la méthode de production : non adapté à l'activité de la société à ce jour
- Sur l'impact économique local : la société est fiscalement responsable et ne recourt pas à des montages pour payer moins d'impôt en France

Environnementale :

- Sur les émissions de GES : réduction des déplacements (le télétravail est autorisé dans la société pour 2 jours par semaine), limitation des voyages entre différents bureaux du groupe, recours aux réunions via Teams ou Zoom, recours au train pour les déplacements lorsque cela est possible, favoriser les transports en commun ou la marche pour les collaborateurs pour les trajets du quotidien
- Sur la réduction de la pollution des sols : N/A
- Sur la réduction de la consommation d'énergie et de l'eau : encourager les collaborateurs à adopter une approche raisonnée de la consommation en eau et en énergie (température au bureau, éclairage, ...)
- A noter que la société étant locataire de ses bureaux, elle ne peut pas mettre en place de mesures additionnelles (remplacement des installations de chauffage, meilleure isolation, recours à des énergies renouvelables, ...). Le propriétaire des bureaux a décidé de procéder à des travaux de réfection importants à moyen terme.
- Sur la diminution du volume de toxicité des déchets : limitation de l'utilisation du plastique (fontaine à eau et bouteilles en verre mises à disposition depuis 2020), recyclage des appareils électroniques et des consommables, mise à disposition des collaborateurs de contenants hermétiques, et de vaisselle pour limiter le recours à la vaisselle jetable et donc diminuer les déchets, privilégier les recharges de produits ménagers pour limiter le recours aux plastiques
- Sur l'impact environnemental local : limitation du papier, destruction et recyclage des archives papier

Gouvernance :

- Sur l'identification des parties prenantes : interactions en continu avec l'actionnaire unique de la société dans un souci de meilleure gouvernance
- Sur la prise en compte de leurs attentes : dialogue permanent entre le management et les collaborateurs sur les attentes respectives,
- Sur l'engagement de la direction : la société est fiscalement responsable et ne recourt pas à des montages pour payer moins d'impôt en France

- Sur la communication interne et externe : ce point est essentiellement géré en coordination avec le groupe AITi

Chaque collaborateur est également sensibilisé pour faire évoluer ses pratiques individuelles, notamment sur les points évoqués ci-dessus.

Organisation interne

Le Comité de Direction se réunit chaque mois ; il fait également office de Comité des Risques, y compris s'agissant de la Finance Durable. En particulier, il examine et valide les liasses risques mensuelles et s'assure de la conformité de la société sur les sujets liés à l'ESG. En 2022, une rubrique relative à l'ESG a été intégrée et fait désormais partie de l'ordre du jour.

Par ailleurs, il définit les grandes orientations, pratiques, initiatives de la société en matière de finance durable et est en charge de piloter les projets afférents.

Il n'y a pas de nécessité, à ce jour, de créer un comité ESG dédié, que ce soit au niveau de la gouvernance de la société que de la gestion des portefeuilles (gestion collective et gestion sous mandat, conseil en investissement).

Politique de rémunération

L'enveloppe globale des rémunérations (fixes et variables) est proposée par le Président de la société et validée par le groupe, en conformité avec la politique de rémunération, établie sur la base de 4 principes :

- une reconnaissance du développement individuel, de la performance individuelle et de la contribution à la performance collective de l'entreprise,
- une association aux risques, non corrélée à la performance des portefeuilles gérés,
- une définition de l'enveloppe globale des rémunérations variables discrétionnaires en fonction des résultats de la société par le Président, et soumise à l'organe de surveillance du groupe Alvarium / AITi,
- une conformité de la politique de rémunération avec le règlement de déontologie.

La direction d'AWM FR détermine le montant individuel des rémunérations, notamment sur la base de l'entretien annuel d'évaluation.

Les critères d'évaluation individuelle annuelle permettent de mesurer l'adéquation du collaborateur avec le poste qu'il occupe, de prendre en considération ses compétences, d'apprécier notamment sa fiabilité, son autonomie et son comportement au regard du respect des règles et procédures en matière de risques ou de conformité.

Cette évaluation rend compte de l'atteinte des objectifs de l'année écoulée et permet de fixer en conséquence les objectifs à venir.

S'agissant de la prise en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance) dans la politique de rémunération de la société, il est précisé qu'à ce jour, la rémunération des collaborateurs (y compris celle des gérants de portefeuilles) ne prend pas en compte les incidences négatives en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

L'organe de surveillance procède à l'analyse des politiques et pratiques en matière de rémunération au regard de l'ensemble des critères pertinents, y compris la politique de gestion des risques de l'entreprise.

Il doit notamment :

- procéder à une revue annuelle de la politique de rémunération ;

- vérifier sur le rapport du Président que la politique de rémunération est conforme à la réglementation et aux normes professionnelles de l'AFG ;
- s'assurer de la prise en compte des risques dans la définition de la politique de rémunération,
- vérifier que la rémunération des fonctions de contrôle et de conformité est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés,
- valider l'évolution des rémunérations fixes ainsi que l'enveloppe de rémunérations variables proposée par le Président.

La politique de rémunération est revue à minima une fois par an ; elle est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, soit par courrier (au 35 Avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris), soit par email (info.paris@alti-global.com).

Des éléments additionnels de rémunération variable peuvent être décidés de manière unilatérale par la maison mère et/ou le groupe d'appartenance (sous forme de prime versée sans différé ou d'attribution d'actions gratuite de la maison mère libérables progressivement sur une période de trois ans). Ces éléments ne sont pas liés à la performance de la société mais relèvent de pratiques de groupe.

Objectif de mixité (en application de la loi Rixain du 24 décembre 2021) :

La définition d'un objectif de représentation équilibrée se heurte dans le cas d'AWM FR à un principe de réalité en raison de la taille de la société, et de son domaine d'intervention (la gestion d'actifs), et donc de la réalité du marché de l'emploi.

La société s'attache cependant à maintenir un équilibre entre les hommes et les femmes dans les différents services.

A la fin de l'année 2022, les 6 ETP de la société se décomposent en 2 femmes et 4 hommes.

Il y a eu des départs de femmes de la société en 2022, et l'une d'entre elles (la responsable de la conformité et du contrôle interne) a été remplacée par une femme qui a pris des fonctions au début de l'année 2023.

Le comité de direction est composé d'un homme et d'une femme.

Par ailleurs, un autre poste important de la société (RH, secrétariat général) est assuré par une femme.

La direction de la société a pour objectif de respecter au maximum un équilibre entre les hommes et les femmes, au moins sur les fonctions à responsabilité, tout en tenant compte du principe de réalité auquel fait face la société (TPE dans le domaine de la gestion d'actifs). En effet, le recrutement d'un nouveau collaborateur (par exemple suite à un départ) ne permet pas toujours de respecter cet objectif, ceci particulièrement en raison de la taille de la société (qui écarte de facto un certain nombre de candidats potentiels).

Intégration de critères ESG dans le règlement interne :

Au 31/12/2022, le règlement interne de la société n'intègre pas spécifiquement de critère ESG.

4) Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Stratégie d'engagement

La société ne réalise pas d'investissement dit socialement responsable (ISR) intégrant simultanément ces différents critères, ni ne gère d'OPC ayant reçu une certification ISR ou un label dans le domaine de l'investissement socialement responsable.

Multi Gestion

L'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements, mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises peuvent donc ne pas être conformes aux critères ESG.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements tels que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont ainsi pas prises en compte par les équipes de gestion afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de l'OPC.

La société peut ainsi, dans le cadre de la gestion collective et des services d'investissement, sélectionner des OPC répondant aux critères ESG en toute indépendance et sans conflit d'intérêt ; cette sélection s'inscrit dans le cadre des procédures internes, s'agissant notamment de la sélection de produits ou de la politique de rémunération.

Cependant, AWM FR peut également sélectionner des OPC qui peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité et ne pas prendre en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

Néanmoins, la société a développé, en collaboration avec le groupe Alvarium / AITi, un formulaire de due diligence qui intègre spécifiquement des questions sur l'approche en matière de durabilité (au niveau de l'OPC et de la SGP). Cette analyse fait désormais partie intégrante du processus de sélection.

Ces questions incluent notamment la politique des droits de votes et la politique d'exclusion.

Ce questionnaire s'applique aux nouvelles recherches d'OPC, mais également aux OPC précédemment sélectionnés (on going due diligence).

Pour les instruments financiers en direct (ie les actions et les émetteurs des obligations), des données relatives à la durabilité sont disponibles, notamment dans Morningstar.

Dans la mesure où tous les FIA et les mandats gérés par AWM FR relèvent de l'article 6 SFDR et/ou n'ont pas émis de préférence en matière de durabilité et que les clients de la branche italienne (en conseil en investissement) n'ont pas exprimé de préférence en matière de durabilité, l'information collectée sur les questions de durabilité n'est pas utilisée au quotidien dans la gestion. Cependant, si un des critères ci-dessus (classification mandat / FCP ou préférence en matière de durabilité) venait à évoluer, AWM FR serait en mesure de satisfaire ses obligations en la matière.

S'agissant du groupe d'appartenance d'AWM FR, des travaux avaient été entamés au niveau d'Alvarium en 2021 avant la fusion avec le groupe Tiedemann sur les fournisseurs de données de durabilité (par exemple Sustainalytics) afin d'être en mesure de calculer notre empreinte carbone et de mesurer l'impact des portefeuilles gérés à l'aide d'une méthodologie robuste. Cependant, 2022 a été marquée par des travaux de due diligence liés à la fusion, et il a été décidé d'attendre que la fusion soit effective avant de reprendre le dossier (notamment pour décider du traitement en interne ou en externe des données).

Actions et Obligations

La part des actifs gérés investie dans des actions ou des obligations en direct est à la fin de la période sous revue marginale.

Les émetteurs et les titres sont principalement sélectionnés à partir de screening quantitatifs et de documents de recherche (par exemple la recherche du CM-AM), et sont essentiellement des Large Caps des pays de l'OCDE.

A cet effet, la société n'a pas mis en place, à ce jour, de visite in situ, ni de questionnaire spécifique à la finance durable.

Politique de vote :

A ce jour, les OPC gérés par AWM FR sont uniquement investis au travers d'OPC (multigestion). De fait, la politique ne vise à présenter que les principes applicables dans le cas où les OPC gérés par AWM FR investiraient directement dans des actions.

Cependant, dans le cadre de la sélection d'OPC externes qui constitue le cœur de sa gestion, AWM FR a mis en place un cadre procédural visant à s'assurer que les sociétés de gestion retenues publient sur leur site internet une politique des droits de vote ainsi qu'un rapport annuel rendant compte de leur exercice des droits de vote.

La politique d'exercice des droits de vote est revue a minima une fois par an ; elle est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, soit par courrier (au 35 Avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris), soit par email (info.paris@alti-global.com).

i. Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

La société de gestion assure le suivi de la vie sociale des émetteurs.

La décision de participer à une assemblée générale ainsi que la décision du sens du vote sont prises par les dirigeants d'AWM FR et les gérants des OPC, notamment en fonction du respect des critères définis ci-dessous.

Critères déterminant l'exercice des votes

En application d'un principe de proportionnalité, AWM FR a décidé d'exercer son droit de vote lorsque le seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital des titres considérés est dépassé sur l'ensemble de la gestion collective. La société peut cependant décider de participer aux assemblées générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil ci-dessus défini n'aurait pas été dépassé, chaque fois qu'elle l'estime approprié, en considération d'un enjeu important par exemple, et lorsque l'intérêt des porteurs de parts ou actionnaires des OPC qu'elle gère le justifie.

Dans le cas des valeurs étrangères, la société vote, pour autant qu'elle ait eu accès à l'information nécessaire dans les délais impartis, et sous réserve que l'exercice effectif du vote présente un intérêt pour les porteurs de parts ou actionnaires, compte tenu des contraintes techniques que le vote aux assemblées générales de sociétés étrangères représente pour la société de gestion. AWM FR peut également décider de ne pas participer au vote lorsque celui-ci implique une immobilisation des titres non révocable qui pourrait être préjudiciable aux porteurs/actionnaires des fonds (dispositions applicables dans certains pays).

Exercice des droits de vote :

Le Middle Office est en charge du suivi des seuils retenus pour l'exercice des droits de vote, ainsi que de la collecte des documents nécessaires, soit au travers du dépositaire des OPC concernés (à ce jour, le CIC Market Securities est le dépositaire des OPC gérés par AWM FR), soit directement avec les sociétés concernées.

Lorsque les critères d'exercice sont satisfaits, il informe les gérants et le RCCI des dates de tenue des AG et des documents s'y rattachant.

La société peut décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale ou de voter par correspondance. Par principe, elle ne donne pas pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, sauf exception mais après étude des résolutions et en l'absence de conflits d'intérêts.

AWM FR informe le dépositaire de son souhait visant à assister à l'assemblée ou de participer au vote par correspondance.

- Par correspondance : le gérant complète le formulaire. Le document est scanné et transmis au dépositaire par mail. Il est remis au RCCI pour archivage. Le dépositaire vérifie l'inscription en compte des titres et adresse le document à la société concernée.

- Participation à l'assemblée : le dépositaire est informé de la participation physique à l'assemblée. Il transmet la demande de vote à l'émetteur afin d'obtenir une carte d'admission qui sera retournée à la société. Afin de garder une trace des votes effectués et d'établir par la suite le rapport annuel des votes à l'attention des porteurs, soit le gérant complète le formulaire de vote et le remet au RCCI pour un usage interne uniquement, soit il transmet au RCCI par tout moyen le détail de ses votes lors de l'AG.

Dans tous les cas, les gérants remettent au RCCI la copie de leur bulletin de vote afin de l'informer du mode d'exercice des droits de vote, du sens du vote, ou de l'abstention pour chaque résolution.

Principes lors de l'exercice des droits de vote

Dans l'exercice des droits de vote, les gestionnaires doivent porter une attention particulière sur les points suivants, étant entendu qu'un principe de proportionnalité peut s'appliquer dans le cas de petites et moyennes entreprises :

- Nomination et révocation des organes sociaux (rôles du Président et du DG, membres du Conseil, cumul des mandats, modalités d'élection, ...)
- Rémunération des dirigeants, du conseil d'administration (ou organe équivalent) et des salariés,
- Droit des actionnaires, émissions et rachats d'actions,
- Eléments financiers (approbation des comptes, affectation des résultats, audit, ...),
- Autres (conventions, modification des statuts, résolutions externes, ...).

ii. Prévention des conflits d'intérêt

Les droits de vote sont exercés dans le strict intérêt des porteurs, sans tenir compte des intérêts propres d'AWM FR. L'exercice des droits de vote est encadré par des procédures internes, et est contrôlé par le RCCI.

La prévention des conflits d'intérêts est mentionnée dans la Procédure de gestion des conflits d'intérêts d'AWM FR.

iii. Restitution

La loi de sécurité financière N° 2003-706 du 1er août 2003 impose l'élaboration d'un document décrivant la politique d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC gérés au sein de la société de gestion.

Un rapport est donc établi une fois par an, dans les 2 mois de la clôture de l'exercice.

Il fournit des éléments quantitatifs et des informations synthétiques sur l'exercice des droits de vote durant l'année écoulée.

Il est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

A noter que dans le cas où aucun droit de vote n'a été exercé au cours de la période (application des seuils définis, périmètre d'investissement des OPC gérés par la société), alors aucun rapport n'est produit.

Le rapport (si existant) sera tenu à la disposition de l'AMF et pourra être consulté au siège de la Société :
35 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel :

Les FCP gérés par AWM FR se conforment à l'article 6 du Règlement SFDR (Règlement Européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), ils n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Leurs investissements sous-jacents ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Règlement Taxonomie).

Cependant, AWM FR collecte les politiques d'exclusion des sociétés de gestion des OPC investis par les FIA gérés, en particulier pour les OPC relevant des articles 8 et 9 du Règlement SFDR.

AWM FR est ainsi en mesure de calculer la proportion des portefeuilles des FIA, en transparence des OPC investis, qui est soumise à une politique d'exclusion.

Le tableau ci-dessous présente ces proportions au 31/12/2022 (selon la méthode décrite ci-dessus), sur les 4 FIA gérés par AWM FR, sur les trois exclusions généralement appliquées au sein des SGP, c'est-à-dire le charbon, les armes controversées et le tabac :

Politiques d'exclusion	Charbon	Armes controversées	Tabac
Kako	43.05%	47.02%	8.29%
Avesnes	78.22%	80.41%	32.73%
Chabrières Force 3	97.22%	97.22%	48.92%
Chabrières Force 5	31.43%	37.17%	9.14%

De même, AWM FR est en mesure de calculer le pourcentage minimum d'investissements durables des portefeuilles des FIA gérés, en transparence des OPC investis. Ces pourcentages sont précisés dans les annexes SFDR des OPC investis et sont collectés par le CRO d'AWM FR.

Le tableau ci-dessous présente ces pourcentages au 31/12/2022, sur les 4 FIA gérés par AWM FR :

% investissement durable	% minimal
Kako	4.23%
Avesnes	6.07%
Chabrières Force 3	7.31%
Chabrières Force 5	2.47%

Des précisions sur les limites de l'analyse et sur les développements à venir sont mentionnées dans la partie suivante.

5) Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

A ce jour, tous les OPC gérés par AWM FR se conforment à l'article 6 du Règlement SFDR (Règlement Européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), ils n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

De même, la société de gestion ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie (Règlement Taxonomie).

Les investissements sous-jacents aux FCP gérés par AWM FR ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Règlement Taxonomie).

Cependant, les sociétés de gestion ont maintenant publié les pourcentages minimum d’alignement à la Taxonomie dans les prospectus de leurs OPC, notamment au travers des annexes SFDR.

AWM FR est ainsi en mesure de calculer le pourcentage minimum d’alignement à la Taxonomie des portefeuilles des FIA gérés, en transparence des OPC investis.

Le tableau ci-dessous présente ces pourcentages au 31/12/2022, sur les 4 FIA gérés par AWM FR :

% Taxonomie	% minimal
Kako	0.00%
Avesnes	0.00%
Chabrières Force 3	0.00%
Chabrières Force 5	0.00%

De toute évidence, les pourcentages qui ressortent de cette analyse sont tous à 0, car la plupart des sociétés de gestion des OPC dans lesquels les FIA gérés par AWM FR investissent, ont fixé dans leur prospectus un pourcentage minimum d’alignement à la Taxonomie à 0.

Les pourcentages d’alignement minimum à la Taxonomie et d’investissements durables étant précisés dans les annexes SFDR des prospectus des OPC investis, une mise à jour annuelle va être mis en place par le CRO pour faire évoluer le référentiel.

Il en est de même de la classification SFDR des OPC investis.

S’agissant du périmètre de la gestion sous mandat et du conseil en investissement, les tests d’adéquation complétés depuis le mois d’août 2022 intègrent les trois questions relatives aux préférences des clients en matière de finance durable.

A ce jour, les clients d’AWM FR n’ont pas exprimé de préférences de durabilité (via des pourcentages minimum d’investissements durables ou d’alignement à Taxonomie) dans les tests complétés et signés, et ceci sur les trois questions.

Il n’est donc pas nécessaire de mettre à jour les données de durabilité des OPC investissables (notamment pourcentage minimum d’alignement à la Taxonomie et pourcentage minimum d’investissements durables) sur une périodicité plus fréquente.

Bien évidemment, si ceci venait à évoluer (ie si un client venait à formuler un pourcentage minimum supérieur à 0 à l’une des trois questions), alors la périodicité de mise à jour des éléments serait revue.

Concernant la part relative aux énergies fossiles, les données à publier pour les produits articles 8 et 9 ont été insérées dans les templates SFDR de février 2023, ce qui rend pour l’heure la collecte des informations requises très limitée, voire impossible. En effet, seuls les rapports périodiques publiés à compter de février 2023 seront obligatoirement complétés des champs relatifs aux combustibles fossiles, et les associations de place ont de leur côté indiqué que les acteurs des marchés financiers auraient jusqu’au 01/09/2023 pour être à jour, sans que dans l’intervalle le régulateur n’en fasse une priorité de supervision.

6) Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l’Accord de Paris

AWM n’a pas à ce jour défini de stratégie d’alignement avec les objectifs de l’Accord de Paris visant à limiter l’augmentation des températures de 1,5 à 2°C d’ici 2100.

En revanche, elle a en 2023 entamé un processus d’amélioration de son engagement climatique et a prévu, comme décrit au paragraphe 9 (plan d’amélioration continue), d’atténuer ses émissions de gaz à effet de serre par le recours dans un premier temps à un prestataire pour le calcul de son empreinte carbone. Cela pourra constituer un point de départ pour la mise en place de mesures pratiques et la définition d’objectifs.

7) Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

AWM FR n’a pas à l’heure actuelle formalisé sa stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. La société de gestion est confrontée, d’une part aux difficultés d’obtention de données environnementales fiables et normalisées, et au fait qu’elle est tributaire des sociétés de gestion qui effectuent elles-mêmes les mouvements dans les fonds investis. L’enjeu sera pour l’avenir de bâtir une stratégie d’alignement crédible en lien avec l’activité de multigestion de AWM FR.

8) Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques et 8 bis) pour la publication des informations mentionnées au 8, l’entité s’assure que la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques respectent les critères méthodologiques suivants, concernant :

- a) **Qualité des données utilisées**
- b) **Risques liés au changement climatique**
- c) **Risques liés à la biodiversité**

Le risque en matière de durabilité est défini dans le règlement Disclosure (SFDR) comme un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s’il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l’investissement.

Ce risque s’inscrit dans le dispositif global de maîtrise des risques de AWM FR, à savoir l’identification, l’évaluation, la priorisation et la gestion dudit risque.

Plus spécifiquement, les risques liés au changement climatique et à la biodiversité ont des impacts directs sur les activités de la SGP dans la mesure où ils constituent des facteurs à l’origine des catégories de risques existants.

A titre d’illustration, les risques physiques, qui résultent directement des effets du changement climatique, auront une incidence sur le risque de marché puisqu’à court terme, ils auront un impact sur des coûts de maintenance et d’assurance par exemple, et à long terme il y aura des répercussions bien plus importantes comme une augmentation des dépenses d’exploitation et d’investissement, une potentielle interruption des chaînes d’approvisionnement, tout cela accompagné des impacts sur la santé et les travailleurs. Les actifs financiers en seront altérés en conséquence.

De la même manière, le risque de transition, qui lui résulte des effets de la mise en place d’un modèle économique bas-carbone sur les acteurs économiques, pèse également sur le risque de marché car il a une incidence directe sur le système financier avec une perte de rentabilité des entreprises ou une dévaluation de leurs actifs.

Enfin, les risques de contentieux ou de responsabilités, à savoir ceux résultant d’éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques, influent sur le risque de réputation de la SGP qui pourrait être associée aux effets négatifs produits.

9) Plan d’amélioration continue

Consciente que certaines données n’ont pas encore pu être publiées au sein de ce rapport, et dans un souci d’amélioration continue, AWM FR a pris des mesures en 2023 sur différents plans.

Tout d’abord, elle souhaite concentrer ses efforts sur la formation et la sensibilisation du personnel aux enjeux ESG. Pour cela, AWM FR a pris les engagements suivants :

- Les deux dirigeants responsables ainsi que le RCCI ont été inscrits en avril 2023 à la certification AMF Finance durable. L'objectif pour 2024 est de proposer cette formation certifiante aux collaborateurs volontaires, pour la rendre obligatoire à tous à compter de 2025. De cette manière, AWM FR entend former son personnel et lui permettre de monter en compétences sur les sujets suivants : cadre réglementaire, enjeux ESG, approches extra-financières dans le domaine de la gestion d'actifs et commercialisation des produits liés à la finance durable ;
- La responsable des ressources humaines sera formée à partir de 2023 sur la RSE. Elle pourra par la suite restituer ses connaissances à l'ensemble du personnel par le biais de formations internes ou interventions pédagogiques. L'acquisition d'un socle de connaissances sur le sujet permettra à AWM FR d'améliorer sa gouvernance et de prendre des décisions en connaissance de cause ;
- Le RCCI est membre de la plénière Investissement Responsable de l'AFG ;
- Une formation aux premiers secours sera proposée pour le personnel volontaire avec pour objectif une formation de l'ensemble des collaborateurs intéressés d'ici 2025 ;
- ALTi Global, groupe d'appartenance de la société, dispense des formations sur le bien-être au travail. A titre d'exemple, une session s'est déroulée le 31/05/2023 sur la prévention des risques psycho-sociaux (intitulé : Mental Health Webinar).

Les ODD associés à ces mesures sont les suivants : ODD n°3 Bonne santé et bien-être et ODD n°8 Travail décent et croissance économique.

Ensuite, les émissions de gaz à effet de serre constituent un autre levier sur lequel AWM FR a décidé d'agir. En effet, AWM FR a pris en 2023 les mesures suivantes :

- La sélection d'un prestataire pour l'accompagner dans le calcul de son empreinte carbone puis dans l'élaboration d'un plan d'actions pour définir une stratégie et/ou des objectifs, mettre en place des actions concrètes ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre ;
- Le recours à un prestataire de collecte et de recyclage des déchets (avec fourniture d'un certificat de recyclage). Le prestataire Les Joyeux Recycleurs a été sélectionné pour réaliser cette tâche.

Les ODD associés à ces mesures sont les suivants : ODD n°7 Energie propre et d'un coût abordable, ODD n°11 Villes et communautés durables et ODD n°12 Consommation et production durables.

Enfin, toujours dans une démarche d'amélioration de sa pratique de la RSE, AWM FR souhaite prioriser le capital humain. En 2023, elle envisage de rassembler ses collaborateurs autour d'un événement sportif de type course à pied et/ou marche dont les bénéfices seront reversés à une association. L'objectif de cette initiative est multiple : promouvoir la pratique sportive tout en créant une cohésion au sein de la SGP, et cela au profit d'une bonne cause.

Les ODD associés à ces mesures sont les suivants : ODD n°3 Bonne santé et bien-être.